



**Cowansville**

GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

## AVIS PUBLIC

### TENUE DE REGISTRE À DISTANCE (en remplacement d'une convocation de tenue de registre)

Procédure d'enregistrement relative au *Règlement numéro 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV.*

AVIS aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 qui introduit de nouvelles dispositions, notamment en ce qui concerne les procédures d'approbation référendaire. La procédure usuelle pour la tenue d'un registre conformément aux articles 533 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, est remplacée par une procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter, d'une durée de 15 jours, durant laquelle des demandes écrites peuvent être transmises. Le Règlement numéro 1891 est donc soumis à ce nouveau processus d'approbation référendaire à distance.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE, lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté le *Règlement numéro 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV.*

Ce règlement a notamment pour objet :

D'autoriser une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ *pour l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment de traitement UV.*

Cet emprunt sera mis à la charge de l'ensemble des contribuables de la Ville de Cowansville.

Ce règlement peut être consulté sur le [site Internet](#) de la Ville.

En conséquence, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ont le droit de demander à ce que ce règlement d'emprunt fasse l'objet d'un scrutin référendaire (référendum) en transmettant à la municipalité une demande **écrite** à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que le nom, adresse et qualité de la personne habile à voter appuyée de sa signature.

### PREUVE D'IDENTIFICATION

Toute personne désirant procéder à une telle demande doit accompagner celle-ci d'une photocopie de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'Assurance automobile du Québec
- passeport canadien
- certificat de statut d'Indien
- carte d'identité des Forces canadiennes

### DÉCLARATION DE LA PERSONNE HABILE À VOTER

Le formulaire intitulé Déclaration de la personne habile à voter, joint au présent avis, doit obligatoirement être transmis avec la demande et signé.

Si le contenu de la demande est incomplet, si la photocopie d'un document d'identification n'est pas jointe à la demande, si un document d'identification ne comporte pas de signature, si le formulaire Déclaration de la personne habile à voter n'est pas joint ou est non signé ou si la signature ne correspond pas à celle apparaissant sur le document d'identification, la demande écrite pour la tenue d'un scrutin référendaire ne sera pas considérée valable et ne sera donc pas comptabilisée.

Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre sa demande dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **28 octobre 2020** :

- a) par courriel à [hdvgreffe@ville.cowansville.qc.ca](mailto:hdvgreffe@ville.cowansville.qc.ca);
- b) par la poste à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, Cowansville (Québec) J2K 1T4;
- c) en personne à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale.

## APPROBATION DU RÈGLEMENT

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **1166**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement relative à ce règlement sera publié sur le site Internet de la Ville en date du 28 octobre 2020.

## CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT DE PARTICIPER À LA CONSULTATION ÉCRITE

1. Toute personne qui, le **6 octobre 2020** et au moment d'exercer ce droit remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée sur le territoire de Cowansville et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de Cowansville qui, le **6 octobre 2020** et au moment d'exercer ce droit remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de Cowansville depuis au moins douze (12) mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de Cowansville qui, le **6 octobre 2020** et au moment d'exercer ce droit remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Cowansville depuis au moins 12 mois;
  - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupant depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.
4. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **6 octobre 2020** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

5. Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de Cowansville a le droit d'être inscrit, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Donné à Cowansville, ce 13 octobre 2020.

*(s) Julie Lamarche*

La greffière,  
Julie Lamarche, OMA

## DÉCLARATION DE LA PERSONNE HABILE À VOTER

Numéro ou titre du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance visé par la demande de scrutin référendaire : *Règlement numéro 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV.*

Je, soussigné(e), déclare que je suis une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité (ou du secteur concerné par le règlement, la résolution ou l'ordonnance ci-dessus mentionné, le cas échéant) et demande la tenue d'un scrutin référendaire sur (ce règlement, cette résolution ou cette ordonnance), conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**Prénom et nom** (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

**Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire** (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

### Qualité de personne habile à voter

- domicilié
- propriétaire d'un immeuble
- occupant d'un établissement d'entreprise
- copropriétaire d'un immeuble
- cooccupant d'un établissement d'entreprise

**Signature** \_\_\_\_\_

Coordonnées (facultatif)<sup>1</sup>

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande de scrutin référendaire (à remplir, le cas échéant)

Je déclare avoir porté assistance à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

- son conjoint ou un parent;
- une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande de scrutin référendaire.

**Prénom et nom** (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

**Signature** \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.